



Surpris par voisin en coupant des branchages

Par **ygrante**, le **11/06/2016** à **13:11**

bonjour,

Mon voisin a un jardin mitoyen de ma propriété qu'il n'entretient plus.

De plus, il ne vient que rarement, n'habitant plus ici.

Des branches d'un noisetier de sa propriété débordant de plus de 2m50 au dessus de la mienne, j'ai pris l'initiative de les couper avec une petite tronçonneuse.

Par manque de chance, il est arrivé à l'improviste alors que j'étais sur une échelle en train de couper et je crois qu'il a pris des photos.

Est-ce que je risque quelque chose, sachant qu'il est procédurier ?

Malgré tout, je dois dire que ces coupes ne menaceront pas son noisetier (dont les branches me gênaient); donc je ne vois pas ce qu'il pourra me reprocher.

merci.

Par **morobar**, le **11/06/2016** à **14:00**

Bjr,

Vous avez pris des risques en effet, vous n'avez pas le droit de couper ces branches, uniquement le droit de mettre en demeure le voisin d'y procéder.

Code civil 673

Par **ygrante**, le **12/06/2016** à **10:18**

Le fait que mes coupes de branches, qui dépassaient chez moi, ne menace pas la vie de l'arbre du voisin, est-il un bon argument pour empêcher le voisin d'obtenir quelque chose en justice ?

Par **amajuris**, le **12/06/2016** à **10:23**

Bonjour,
Avez-vous demandé oralement ou par écrit à votre voisin d'élaguer les branches qui débordaient sur votre terrain.
Salutations

Par **ygrante**, le **12/06/2016** à **10:54**

bonjour,
Non je n'ai rien demandé car il ne vient que peu souvent ici et habite principalement à un autre endroit dont j'ignore l'adresse.
De plus il n'entretient plus son jardin.

Par **jodelariege**, le **12/06/2016** à **11:04**

bonjour , vous n'avez absolument pas le droit de couper les branches des arbres du voisin ,branches qui dépassent chez vous ,vous avez le droit d'exiger qu'il les coupe lui meme;là vous etes en tord et il peut vous chercher des "noises" au tribunal;c'est vrai que ce n'est pas pratique; pour exemple j'ai des grands arbres d'un coté de la maison ,chez la voisine et avec son accord j'ai coupé des branches qui dépassaient chez moi et qui m'empêchaient de garer ma voiture;elle était plutôt embêtée de la situation car elle n'a pas les moyens financiers de payer un élagage donc petit arrangement entre bons voisins...

de l'autre coté de la maison j'ai une belle haie à 50 cm de la limite avec le voisin ;cette haie devait faire 2mn10/2mn15 et pour bien me faire comprendre quelle n'était pas à hauteur réglementaire (2m) le voisin a passé les bras à travers le grillage puis un sécateur et a coupé quelques branchettes qu'il pouvait atteindre,branchettes qui tombaient donc chez moi;j'étais donc dans l'obligation de couper à 2m (ce que j'ai fait) et lui était dans l'interdiction de couper chez moi et meme le cas échéant de couper chez lui si mes branches devaient dépasser chez lui.

Par **jos38**, le **12/06/2016** à **11:10**

bonjour. je suppose qu'ygrante n'a pas photographié les branches avant de les couper. son voisin est autant en tort que lui. à mon avis, ça ne va pas aller très loin mais à l'avenir, il faudra faire une lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant d'y veiller et la garder si elle ne lui est pas distribuée

Par **ygrante**, le **12/06/2016** à **11:56**

[citation] je suppose qu'ygrante n'a pas photographié les branches avant de les couper[/citation]

moi non, mais le voisin m'a photographié sur l'échelle entrain d'elaguer.
Donc il va se servir des photos comme preuve contre moi.

Par **jos38**, le **12/06/2016** à **18:08**

oui mais c'est aussi la preuve qu'il laissait dépasser ces branches chez vous même si vous n'aviez pas le droit de les couper

Par **morobar**, le **13/06/2016** à **09:16**

Bjr,

Il n'y a pas compensation, l'un s'est fait justice lui-même, l'autre, éventuellement, va mettre en mouvement l'action publique.

Une voiture mal garée devant votre entrée de portail ne vous donne pas le droit de lui péter le pare-brise, même si l'envie vous en prend.

Par **ravenhs**, le **13/06/2016** à **11:01**

Bonjour,

Ce que dit l'article 673 du code civil :

"Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

*Si ce sont les racines, ronces ou **brindilles** qui avancent sur son héritage, **il a le droit de les couper lui-même** à la limite de la ligne séparative.*

*Le droit de couper les racines, ronces et brindilles **ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible.**"*

Donc si ce sont des brindilles, vous pouvez les couper vous-même, si ce sont des branches vous ne pouvez que demander au voisin de le faire.

Etant précisé que le code civil ne donne pas de définition ni de "brindille" ni du mot "branche". Notamment, le code ne précise pas à partir de quelle diamètre ou longueur une brindille devient branche.

Dans tous les cas, même à considérer que ce sont bien des branches, quel est le préjudice de votre voisin? A priori aucun donc vous ne risquez pas grand chose.

Cordialement.

Par **ygrante**, le **13/06/2016** à **14:59**

Bonjour,

[citation]Dans tous les cas, même à considérer que ce sont bien des branches, quel est le préjudice de votre voisin? A priori aucun donc vous ne risquez pas grand chose.
[/citation]

Oui je pense qu'il ne pourra rien réclamer en justice car

- 1- son jardin est à l'état d'abandon.
- 2 - les branches empiétant sur ma propriété me causait un trouble anormal de voisinage
- 3 - il ne m'a pas laissé les coordonnées de son domicile principal de manière à lui adresser une injonction de couper les branchages qui dépassent.
- 4 - Couper les branches qui dépassent vers sa propriété est une coutume courante ici, et généralement acceptée par les riverains.

Par **morobar**, le **13/06/2016** à **17:30**

Bref,

Que de mauvaises raisons.

- 1) Cela ne vous regarde pas.
- 2) Vous n'avez jamais protesté et le trouble au demeurant n'est pas démontré et souvent guère démontrable.
- 3) Tout le monde peut récupérer ces coordonnées, ne serait-ce qu'au service de la publicité foncière, ou simplement à la mairie.
- 4) A Marseille la coutume est de prendre les ronds-points à l'envers, et à Bordeaux de griller les feux rouges.

Mais effectivement vous ne risquez pas grand chose au niveau du préjudice, mais peut-être une amende.

Par **ygrante**, le **13/06/2016** à **17:36**

[citation]mais peut-être une amende.
[/citation]

De quel montant selon vous ?